

que, se sont retirés sans entendre la lecture des Actes qui devoient constater la prise de possession. Ces Actes consistoient en un Bref du Pape, par lequel Sa Sainteté lui déferoit la qualité de Vicaire Apostolique, & en un Rescrit de l'Impératrice-Reine, qui le confirmoit en cette qualité. Ainsi, par la retraite de ces Chanoines, il n'y a eu que ceux attachés à la Cour Impériale qui aient pû recevoir les Actes, & reconnoître la prise de possession.

Le Roi de Sardaigne a offert ses bons offices pour concilier le différend survenu, & le célèbre Cardinal Querini, Evêque de Bressè, se donne beaucoup de soins pour l'accorder. Il a été proposé à ce sujet « Que le Patriarchat d'Aquila » seroit partagé en deux Evêchés : Que l'un » seroit à Udine & l'autre à Gorice : Que le premier, comme étant compris dans la partie du » Frioul de la dépendance de la République, » seroit à sa propre nomination ; & que le second » seroit à celle de la Maison d'Autriche, comme » étant compris dans la partie de cette Province qui relève de la domination de l'Impératrice-Reine. »

Cette affaire du Patriarchat d'Aquilée, qui pourra se terminer par la proposition qu'on vient de dire, ne laisse pas que de donner quelque soin au St. Siège. Il en a pris d'ailleurs beaucoup pour celle de *Hohenlohe* dont on trouve le détail dans nos Journaux de Juillet & Août derniers. Le Pape a adressé à l'Empereur un Bref, par lequel Sa Sainteté recommande à Sa Maj. Impériale, dans les termes les plus forts, l'affaire des Princes Catholiques de *Hohenlohe*, afin de maintenir les droits de la Religion Catholique, & de prévenir que la démarche des Princes Luthériens ne puisse y donner atteinte. II.